

**Nombre de conseillers élus : 60**

**Conseillers en fonction : 60**

**Conseillers présents : 31**

**Vote par procuration : 8**

**République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg**

# **PETR DE LA BANDE RHENANE NORD**

---

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 JUIN 2024 A 18H15**

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-huit heure quinze trente, le Comité syndical du PETR de la Bande Rhénane Nord s'est réuni à Herrlisheim en session ordinaire, après convocation le 27 mai 2024.

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président

**Membres titulaires présents :**

BEURIOT Nadine, BUBEL Rémy, COUSANDIER Daniel, DEGOURSY Michel, DRION Denis, GAST René, GEORG Michel, GIRAUD Philippe, HAENNEL Jean-Paul, HELFRICH Gérard, HOFFMANN Hubert, HOMMEL Denis, HOERTH Céline, HUSSON Christiane, KELLER Jacky, KLEIN Christophe, KLEIN Michel, KLÖPPER Bénédicte, KRAEMER Bruno, KRILOFF Sébastien, LAAS Francis, LORENTZ Michel, POUILLARD Sylvie, RIEDINGER Raymond, SCHAEFFER Serge, SCHEYDECKER Camille, SCHMALTZ Isabelle, SITTER Jean-Louis, STUMPF René, STURM Claude, WEIGEL Eric

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés donnant pouvoir :**

AMBOS Danièle, EICHWALD Anne, HOMMEL Martine, KAISER Rosita, JOERGER Fabien, JULIEN Marie Anne, LICHTBLAU Monique, RUCK Sandra,

**Mesdames, Messieurs :**

**Membres excusés :**

ANTONI Marc, BALL Jean-Luc, BOEHMLER Philippe, , CLAUSS Danièle, CRIQUI Anne, FLEITH Rachel, FRITZ André, GABRIEL Hélène, HECK Mylène, HENTSCH Bernard, HEYD Frédéric, HIRSCH Cinthya, JOERGER Alain, KIEFER Geneviève, MEYER Agnès, PETRAZOLLER Richard, RIEGER Elisabeth, STOLTZ Pascal, STOLTZ Jean-Luc, TIMMEL Yannick, WEIGEL Jacques

**Mesdames, Messieurs :**

**Assistent en outre :**

DNA : Amélie RIGO

Bureau d'études : VE2A : Mathilde LONCLE - Atelier des Territoires : Claude MAURY et Youliana MEON - AID Observatoire : Nicolas STACHNICK

CC du Pays Rhénan : Timothée MAURICE - Vincent NACIVET et Géraldine ROHR

PETR : Sylvie GREGORUTTI - Fabienne BIENFAIT

La parole est donnée à Serge SCHAEFFER qui souhaite la bienvenue à l'assemblée conviée dans sa commune pour cette séance. Il souligne qu'un travail important a été réalisé dans le cadre de la révision du SCoT qui doit s'inscrire dans un urbanisme choisi plutôt que subi.

Le Président remercie les représentants des bureaux d'études en charge de la révision du SCoT pour leur présence et l'ensemble des élus pour le travail réalisé depuis le lancement de cette procédure. Constatant que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

Le Président poursuit avec les points mis à l'ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 27 mars 2024
3. Adoption du rapport d'activités 2023
4. Débat sur orientations générales du projet d'aménagement stratégique (PAS) du schéma de cohérence territoriale de la Bande Rhénane Nord

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DESIGNE** Serge SCHAEFFER comme secrétaire de séance

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 27/03/2024**

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 27 mars 2024 a été transmis aux membres du Comité préalablement à la séance.

M. HOFFMANN, le Maire de Gamsheim souhaite revenir sur le point concernant le permis d'aménager pour la création d'une zone d'activité mixte, rue de la Navigation à Gamsheim. Il tient à souligner que ce projet n'entre pas en concurrence direct avec les commerces de proximité et est complémentaire. Il s'agit d'une initiative privée suivie de près par la commune pour veiller à apporter une offre complémentaire sur le territoire.

Mme BEURIOT répond ne pas être opposée et remercie l'assemblée de pouvoir prendre la parole et de pouvoir exprimer les problématiques.

Le Président rappelle que c'est le bureau du PETR qui a été invité à se prononcer et à donner un avis en termes de compatibilité au SCoT.

M. SCHAEFFER, en qualité de secrétaire de séance, souligne que la conformité de ce dossier au SCoT a permis de donner un avis favorable ; pour autant il estime qu'il est important que chacun puisse s'exprimer lorsque ces dossiers sont présentés pour information en comité syndical.

Le procès-verbal peut être adopté.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à 31 voix pour et 2 abstentions  
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.

### 3. Adoption du rapport d'activités 2023

Le rapport d'activités 2023 a été adressé au préalable de la séance aux membres du Comité syndical.

**VU** l'article L.5211-39 du CGCT relatif au rapport d'activités annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

**VU** à ce titre le rapport d'activités 2023 du PETR et diffusé à l'ensemble des membres du Comité syndical,

Sur proposition du Président, le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la rédaction proposée du rapport d'activités 2023 du PETR de la Bande Rhénane Nord.

### 4. Débat sur orientations générales du projet d'aménagement stratégique (PAS) du schéma de cohérence territoriale de la Bande Rhénane Nord

Aux termes de l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Comité syndical sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique (PAS) du schéma de cohérence territoriale de la Bande Rhénane Nord quatre mois au moins avant l'arrêt.

Si le débat sur les orientations du PAS est une étape majeure dans le processus de révision du SCoT, le document sera susceptible d'être amendé jusqu'à la phase d'arrêt du projet du SCoT, en fonction de décisions du Comité syndical intervenues dans le cadre de l'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le projet politique partagé, traduit dans le PAS, pièce maîtresse du SCoT, a été transmis préalablement aux délégués.

Il intervient à la suite d'un travail sur le diagnostic et les enjeux de la Bande rhénane présenté au Comité le 12 avril 2023.

A la suite d'un travail avec les élus en ateliers qui a débouché sur un livre blanc, le projet de PAS a été présenté dans sa totalité et fait l'objet de discussion à deux reprises au Comité syndical du 22 février dernier et au Comité syndical du 27 mars dernier. Il a également été présenté lors d'une réunion publique le 27 mars dernier ; la réunion publique a rencontré un certain succès (environ 80 personnes).

Cette étape importante de la révision permet ensuite d'engager un travail plus ciblé sur le

document d'orientation et d'objectifs (DOO), document juridique pivot traduisant les volontés politiques des élus de la Bande Rhénane.

Pour les habitants, outre les réunions publiques, les documents sont mis en ligne sur le site Internet du PETR régulièrement pour consultation des habitants et dans les registres qui sont progressivement complétés et ouverts au siège du PETR, à la communauté de communes de la Plaine du Rhin et en mairie de Gombsheim, Lauterbourg, et Soufflenheim.

Pour le projet d'aménagement stratégique (PAS) qui pose les fondements du projet révisé, il est opportun que ce moment formel de débat ait lieu maintenant afin que ses apports puissent contribuer aux réflexions sur les leviers d'action à venir.

Après une présentation des grandes lignes par le bureau d'études, les élus pourront échanger sur les ambitions affichées, qui traduisent le positionnement territorial de la Bande Rhénane Nord.

Le Projet d'aménagement stratégique du schéma de cohérence territoriale est ainsi construit autour d'axes transversaux et de 3 axes :

- AXE 1 : Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique
- AXE 2 : Préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire
- AXE 3 : Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance

Les axes transversaux concernent la trajectoire foncière et le positionnement géographique du territoire. A noter que l'axe transversal concerne la trajectoire foncière (ZAN) : le PETR respecte la Loi Climat et Résilience et ses décrets d'application pour avoir un SCoT climatisé et le PETR a établi un planning pour avancer en parallèle avec la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ; le Grand Est annonce avancer vers une adoption d'ici fin 2024.

Le SCoT vaudra Plan Climat.

Aussi, un débat doit avoir lieu au sein du Comité syndical.

**VU** les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L141-3,

**VU** l'article L143-18 du code de l'urbanisme,

**VU** la délibération du 25 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territorial et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

**VU** la délibération complémentaire du 23 février 2023 de prescription en vue d'un SCoT modernisé valant Plan Climat,

Le Président propose

- De DEBATTRE des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- D'ACTER le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord.

## Ouverture du débat

### **Sur l'axe 1 : « Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique »**

Sur les zones humides : il y a plusieurs strates, dont une très surprenante : « la présomption des zones humides », or la quasi-totalité du territoire fait l'objet de ce périmètre. Dès lors qu'il y a un projet d'une certaine importance, il appartient au porteur du projet de démontrer qu'il n'est pas en zone humide, d'effectuer une levée de doute de la zone humide : c'est un frein au développement du territoire. Nous pourrions trouver une formulation adéquate dans le SCoT.

Pour les zones inondables, ces dix dernières années, le territoire a parfois se mobiliser et a su faire accepter des positions : dans certaines communes concernées par un fort risque d'inondation notamment. Sur une commune inondable à 97%, comment permettre le développement résidentiel et économique ? Il faut trouver des réflexions pour que ce soit acceptable. Des évènements récents ont montré que le monde agricole peut être très touché ; il a réussi également à mobiliser.

Le territoire a également des possibilités de mise en réserve nationale ou naturelle en extension qui pourraient absorber de l'eau. La démarche du PETR est d'accompagner le territoire pour faire l'inventaire de ces espaces et de leur donner un statut permettant de les sacrifier et éventuellement de leur permettre d'absorber cette question de risques d'inondation.

### **Sur l'axe 2 : « Préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire »**

Pas de remarque.




### **Sur l'axe 3 : « Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique »**

Pas de remarque.

Le Président demande s'il y a d'autres interventions, et constate que plus aucun délégué ne demande la parole.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acter la tenue du débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT.

Le Président clôt à la séance à 19 heures et invite les délégués à participer aux ateliers consacrés au document d'orientations et d'objectifs (DOO) prévus à l'issue de ces échanges.

<p>Le Secrétaire de séance</p>  <p>Serge SCHAEFFER</p>	<p>Le Président</p>  <p>Denis HOMMEL</p> 
---	--

